M. Le Président : Jean-Guy CORNU	Feuillet n°2023/

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 13 mars 2023

03.2023-03	**TRANSPORTS ET MOBILITÉ** **OBJET : Convention « Inventons le tourisme durable », établie avec le Département de Loire Atlantique pour l'aménagement d'un tronçon cyclable sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, permettant la découverte du site de Pont Caffino**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la convention de financement initiale notifiée le 4 novembre 2020, pour le financement du projet d'aménagement d'un tronçon cyclable sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, permettant la découverte du site de Pont Caffino,

Considérant l'octroi d'une subvention d'investissement par le Département à hauteur de 30 000 €,

Considérant la caducité de la convention initiale et la nécessité d'une nouvelle convention, justifiée en raison de contraintes techniques rencontrées par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour réaliser l'ensemble des travaux dans le délai de deux ans à compter de la signature du 4 novembre 2020,

Considérant la volonté du Département de maintenir le financement octroyé,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention « Inventons le tourisme durable », avec le Département de Loire Atlantique par laquelle CSMA s'engage à mettre en œuvre l'action « pour l'aménagement d'un tronçon cyclable sur la commune de Saint-Fiacre-sur-Maine permettant la découverte du site de Pont Caffino ». En contrepartie, le Département s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant maximum de 30 000 €.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente convention prend effet à la date de sa notification. Elle cessera de produire ses effets à l'échéance du 31 mars 2024.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le P

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Tr

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site internet le : 17/03/2023

AR-Préfecture de Nantes	Acte certifié éxécutoire
044-200067635-20230315-2-AU	Réception par le Préfet : 15-03-2023 Publication le : 16-03-2023

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de Loire-Atlantique dont le siège est situé à l'hôtel du Département, 3 Quai Ceineray, CS 94 109, 44041 NANTES CEDEX 01, représenté par son Président, Monsieur Michel Ménard, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du 9 février 2023.

Ci-après dénommé « le Département », d'une part

ET

Clisson Sèvre et Maine Agglo, représentée par Jean Guy CORNU, Président

Ci-après dénommé « le porteur de projet » d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que l'appel à projets « *Inventons le tourisme durable* » vise à accompagner les acteurs touristiques de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un tourisme respectueux des équilibres sociaux, environnementaux et économiques, en cohérence avec la politique touristique départementale,

Considérant que le projet ci-après présenté initié et conçu par le porteur de projet participe de cette politique,

Considérant l'octroi d'une subvention d'investissement à hauteur de 30 000 € par délibération du 17 septembre 2020 pour le financement de ce projet,

Considérant la caducité de la convention initiale et la nécessité d'une nouvelle convention justifiée en raison de contraintes techniques rencontrées par Clisson Sèvre et Maine Agglo pour réaliser l'ensemble des travaux dans un délai de deux ans à compter de la signature du 4 novembre 2020,

Considérant la volonté du Département de maintenir le financement octroyé,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : *Objet de la convention*

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- **Aménagement d'un tronçon cyclable sur la commune de Saint Fiacre sur Maine permettant la découverte du site de Pont Caffino**

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à cette action.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution

Article 2 Condition de détermination de la contribution financière

Afin de participer au financement de l'action par le porteur de projet mentionnée à l'article 1, le Département s'engage à verser au porteur de projet une subvention d'investissement d'un montant maximum de 30 000 €, octroyée par décision du 17 septembre 2020.

Article 3 Modalités de versement de la contribution financière

Le versement du solde de la subvention s'effectuera de la manière suivante *:*

- 15 000 € sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées, visé par toute personne habilitée.

  L'acompte d'un montant de 15 000 € prévu à la notification de la convention du 4 novembre 2020 a été versé le 20 novembre 2020 par mandat N° 58642.

Article 4 Obligations du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de la signature de la présente convention, s'engage à respecter la réglementation en vigueur, et mettra tout en œuvre afin de concilier les usages du site entre eux et la pérennisation des espèces et de la faune.

Le porteur de projet s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département, ou par toute autre personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi que toute pièce justificative.

Les subventions non utilisées par le porteur de projet doivent être restituées.

Article 5 Communication

Le porteur de projet s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, la mention suivante :

- **Lauréat de l'appel à projets « Inventons le tourisme durable », lancé par le Département de Loire-Atlantique**

En lien avec les services de la communication du Département.

Article 6 Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification. Elle cessera de produire ses effets à l'échéance du 31 mars 2024.

Fait à Nantes en deux exemplaires, le

Pour le Département P/Le Président du conseil départemental Rémy ORHON Vice-président développement économique de proximité, économie sociale et solidaire, tourisme	Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo Jean Guy CORNU Président